

**SAINT-CYPRIEN**  
de Napierville



**Règlement no.515**  
*1<sup>er</sup> Projet de règlement*

---

RÈGLEMENT PORTANT SUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO.452  
DE FAÇON À RETIRER CERTAINS USAGES LOURDS DE LA ZONE C-204

---

## CODIFICATION ADMINISTRATIVE

PROCESSUS D'ADOPTION		
La présente compilation administrative intègre les informations concernant le processus d'adoption du règlement dans le tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le greffier-trésorier ont valeur légale.		
	Date	Codification
Avis de motion	2022-05-10	2022-05-145
Adoption du projet de règlement	2022-05-10	2022-05-146
Transmission du projet de règlement à la MRC		
Avis de la consultation écrite de 15 jours		
Adoption du 2 <sup>e</sup> projet de règlement		
Transmission du projet de règlement à la MRC		
Avis aux personnes habiles à voter		
Adoption du règlement		
Transmission du règlement à la MRC		
Délivrance du certificat de conformité		
Avis d'entrée en vigueur		

AMENDEMENTS		
La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le secrétaire-trésorier ont valeur légale.		
Numéro de règlement	Date d'adoption	Entrée en vigueur

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA  
PROVINCE DU QUÉBEC  
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 515**

**RÈGLEMENT PORTANT SUR LA MODIFICATION DU  
RÈGLEMENT NO.452 DE FAÇON À RETIRER  
CERTAINS USAGES LOURDS DE LA ZONE C-204**

---

**Section 1 PRÉAMBULE**

- 1.** Le préambule de la résolution adoptant le règlement no.515 fait partie intégrante du présent règlement.

**Section 2 OBJET**

- 2** Le présent règlement vient modifier certaines dispositions du règlement de zonage no.452 en retirant certains usages lourds de la zone C-204

**Section 3 DISPOSITONS RÈGLEMENT DE ZONAGE**

- 3.** Le règlement de zonage numéro 452 est modifié de la façon suivante :

**3.1** « Modification de la grille des spécifications pour la zone C-204 par le retrait des classes d'usages C7 - Commerce de gros et générateur d'entreposage, C9 - Commerce relié aux véhicules motorisés légers et C10 - Commerce relié aux véhicules et équipements lourds des usages autorisés. »

**3.2** « Modification de la grille des spécifications pour la zone C-204 par le retrait de la note 1 : « Les classes d'usages "C7 - Commerce de gros et générateur d'entreposage", "C9 - Commerce relié aux véhicules motorisés légers" et " C10 - Commerce relié aux véhicules et équipements lourds " sont autorisées uniquement sur les terrains en bordure de la route 219. » »

**Section 4 ANNEXE**

- 4.** L'annexe A fait partie intégrante du présent règlement.

**Section 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

- 5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*ENTRÉE EN VIGUEUR*

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Jean-Marie Mercier, Maire

\_\_\_\_\_  
James L. Lacroix, Directeur-général & Greffier-trésorier

Signé le \_\_\_\_\_

En vigueur le \_\_\_\_\_